



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-231

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 16 janvier 2015

Ottawa, le 29 mai 2015

Soundview Entertainment Inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2015-0030-7

Ajout d'ATN News à la Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution

*Le Conseil **approuve** une demande en vue d'ajouter ATN News à la Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution (la liste) et modifie la liste en conséquence. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, en cliquant sur le lien « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation ».*

Introduction

1. Le Conseil a reçu une demande de Soundview Entertainment Inc. (Soundview), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter ATN News à la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Soundview décrit ATN News comme un canal de nouvelles diffusant 24 heures sur 24 (74 % en langue bengalie et 26 % en langue anglaise) qui fournit une couverture approfondie des nouvelles et d'autres émissions portant sur les nouvelles. Il ciblerait un auditoire composé de Canadiens d'origine sud-asiatique qui parlent le bengali et qui sont particulièrement intéressés par les nouvelles relatives à et en provenance de l'Asie du Sud, ainsi que les émissions de nouvelles portant sur les affaires et la culture. Son service est en provenance du Bangladesh.
3. L'approche générale du Conseil quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste est énoncée dans l'avis public 2000-173 et réitérée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100. En vertu de cette approche, le Conseil évalue ces demandes dans le contexte de sa politique générale, laquelle, entre autres choses, écarte la possibilité d'ajouter de nouveaux services non canadiens pouvant être en concurrence, en tout ou en partie, avec des services canadiens de télévision payante ou spécialisée.
4. En ce qui concerne les services de nouvelles non canadiens, cependant, le Conseil estime qu'une approche d'entrée libre est conforme à l'importance qu'il accorde à la

diversité des points de vue éditoriaux. À cet égard, dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, le Conseil a établi qu'en l'absence de preuves concluantes, déterminées par le Conseil, qu'un service de nouvelles non canadien serait incapable de se conformer aux règlements canadiens, par exemple ceux à l'égard des propos offensants, le Conseil sera disposé à autoriser la distribution au Canada de services de nouvelles non canadiens.

Analyse et décision du Conseil

5. En l'absence d'intervention en opposition et de preuve voulant que le service ne respecte pas les règlements canadiens, le Conseil **approuve** la demande présentée par Soundview Entertainment Inc. en vue d'ajouter ATN News à la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution* et modifie la liste en conséquence. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, en cliquant sur le lien « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation », et peut être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs - politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*
- *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000*